

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.69.08
Mèl : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2004-D2/B3-006

en date du 5 janvier 2005

modifiant l'arrêté n°2000-D2/B3-030 en date du 18/04/2000 autorisant la SAS BELLIN à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de POITIERS , dont le siège social se situe à La Chaponnerie 86600 LUSIGNAN activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'article 54-III du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 concernant l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-D2/B3-030 du 18/04/2000 autorisant la SAS BELLIN dont le siège social se situe à La Chaponnerie 86600 LUSIGNAN au lieu-dit " La Grange des Prés ", commune de POITIERS à exploiter une carrière de sables et graviers ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10/08/2004 ;

Vu l'avis de la commission des carrières en date du 30/09/2004 ;

CONSIDERANT que SAS BELLIN n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

A R R E T E

Article 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2000-D2/B3-03 du 18/04/2000 la SAS BELLIN, représentée par Monsieur Claude BELLIN agissant en qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN, est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Poitiers au lieudit "La Grange des Prés".

Suite aux fouilles archéologiques, l'autorisation d'exploiter est prolongée **jusqu'au 18 octobre 2005, remise en état incluse.**

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière à la date du présent arrêté jusqu'au 18/10/2005 est de 14 320 euros.

Toutes les autres dispositions sont inchangées et restent applicables.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la SAS BELLIN. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Poitiers par les soins des maires pendant un mois.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à la SAS BELLIN dont le siège social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 5 janvier 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

François PENY